



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DE LA DÉFENSE
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS DIRECTION DE LA DÉFENSE CIVILE
ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION INCENDIE
ET DES RISQUES POUR LE PUBLIC

DDSC/SDDCPR/DDSC6/VG/HT/N° *117*
Affaire suivie par : M. TEPHANY
Tél : 01.56.04.73.87
Fax : 01.56.04.76.00
E-mail : herve.tephany@interieur.gouv.fr

Paris, le 10 AVR. 2008

*RENTRE
10/11/08 POF & JLC*

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que, suite à l'avis favorable de la commission centrale de sécurité en date du 3 avril 2008, les compétences de votre organisme ont été reconnues dans le domaine de l'ingénierie du désenfumage, pour l'application de l'article DF 4 § 2 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP.

Cette reconnaissance est assortie du respect des conditions suivantes quant à l'exercice de cette activité :

- Fournir un engagement de la direction de votre organisme indiquant que la rémunération des personnels chargés des études ne sera aucunement liée au nombre des études réalisées ou à leurs résultats ;
- Disposer au minimum, en permanence au sein de votre organisme, de 2 personnes qualifiées dans les domaines de l'analyse des risques, de la conception de scénarios d'incendie, de la modélisation du feu et de la maîtrise des outils de simulation informatique. En cas de départ de l'organisme d'une de ces personnes, en aviser l'Administration et prouver le renouvellement des compétences ;

M. Jean Luc LAURENT
Directeur Général du LNE
Laboratoire national de métrologie et d'essais
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15

LNE DIRECTION

15 AVR. 2008

REÇU

.../...

- A l'issue de l'étude de désenfumage, fournir au bureau d'étude les documents nécessaires à la réalisation du désenfumage, notamment la description, le dimensionnement et l'implantation des ouvrages et équipements (amenées d'air, évacuation des fumées, ventilateurs, écrans de cantonnement ...);
- Utiliser au minimum, et en première approche, dans les études, les puissances des foyers sous-jacentes aux 3 surfaces de feu associées aux classes d'établissements définies dans l'IT 246 (valeur de référence entre 300 et 500 kW/m²). En cas d'usage d'autres puissances de foyers que celles-là, rendre transparentes les valeurs retenues sur une base de données à créer (par exemple sur le site web de votre organisme) sur le modèle de celle établie par le NIST ;
- Fournir, au terme de la première année d'exercice de cette activité, la liste exhaustive des études réalisées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Directeur
de la Gestion des Risques



Bernard DELEPLANCQUE